REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-133 / DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 17/04/2025

Délibération n° CP-2025-133 – Demande de subvention pour le refuge jungle k'tish

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 17 avril à 13h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Nelly DESMANGLES

Etaient représentés : Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Philippe BOUBA a donné procuration à Monsieur Chester LEONCE, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Denis GALIMOT, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'erreur matérielle survenue lors de la rédaction de la délibération CP-2025-38 du 17 avril 2025 ;

Vu le rapport n° CP-2025-42-0 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 15/04/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-42-0

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération CP-2025-38 du 17 avril 2025.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS), à l'association Jungle K'tish pour son projet de « construction et fonctionnement d'un refuge pour animaux sauvages ».

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à un montant de 214 000 €.

ARTICLE 3 : **DECIDE** d'affecter la somme de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) en Autorisations d'Engagements (AE), inscrite au programme ENVIDF et au chapitre 937 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : La somme correspondante sera prélevée sur le Programme ENVIDF, Chapitre 937, Fonction 78 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

21 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES
0 CONTRE	
1 ABSTENTION	Mme Samantha CYRIAQUE
NUL(S)	

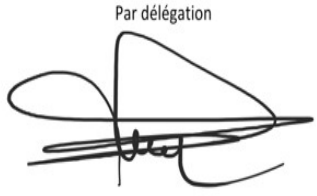
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 17 avril 2025.

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2025
Date de retour préfecture : 17/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250417-lmc177615-DE-1-1
Publiée le : 17/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA